

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
14

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le dix mai

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Bernadette **SEURET**

MM. Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**, Michel **MUTSCHLER**
Philippe **SCHAAL** (à partir du point N° 2) et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Chantal **DIEBOLT**
MM. Quentin **FENDER** et Guillaume **LUTZ**

Absents non excusés :

Mme Adeline **CAYE**

Procurations :

Mme Chantal **DIEBOLT** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**
M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Hyacinthe **HUGEL**
M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

**N°01/03/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 avril 2017.

**N°02/03/2017 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS
POMPIERS D'ERSTEIN**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*M. Sébastien HURSTEL*)

(M. Michel MUTSCHLER, Président de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Erstein ne participe pas au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier du 24 avril 2017 de demande de subvention déposée par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Erstein pour un achat de matériel informatique dans le cadre de leur formation théorique,

CONSIDERANT que cette association n'est pas une association du village,

CONSIDERANT la politique d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations externes au village,

CONSIDERANT que deux jeunes de Limersheim font partie de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Erstein,

CONSIDERANT que les deux jeunes de Limersheim rejoindront le Corps Communal des Sapeurs-Pompiers à l'issue de leur formation de Jeunes Sapeurs-Pompiers,

CONSIDERANT le montant de l'investissement projeté s'élevant à la somme de 906,00 € TTC,

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer à **titre exceptionnel** une subvention de 100,00 euros à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Erstein.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

**N°03/03/2017 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EST GRANULATS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Depuis les années 60, le site de Bischoffsheim est exploité en gravière. Les matériaux sont valorisés sur des installations de traitement. L'ensemble est situé à l'extrémité Est du territoire du ban communal, à proximité du village de Krautergersheim.

Ces activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 août 2009 qui s'est substitué à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000 et à celui du 4 mai 1988 ayant autorisé l'exploitation de cette gravière et de cette installation de traitement par la société C.S.R.M.

L'arrêté préfectoral du 11 août 2009 portait sur l'exploitation :

- d'une carrière d'une superficie totale de 72 ha et d'un tonnage maximal annuel à extraire de 600 000 tonnes par an (rubrique 2510-1) ;
- d'une installation de traitement d'une puissance installée totale de 950 kW (rubrique 2515-1a) et d'une plate-forme de transit de matériaux inertes d'une surface d'environ 11 ha (rubrique 2517-1).

L'autorisation d'exploitation étant arrivée à échéance en date du 14 avril 2015 et son gisement exploitable n'ayant pas pu être définitivement exploité de manière optimale à cette date, la société Est Granulats a sollicité le renouvellement d'autorisation dans ses limites et sur sa superficie ayant été autorisées en 2009.

De plus, la société a souhaité conserver l'autorisation d'exploiter les installations de traitement, aujourd'hui, d'une puissance installée totale de 1050 kW (rubrique 2515-1a) et d'une plate-forme de transit de matériaux inertes d'une surface d'environ 11 ha (rubrique 2517-1).

A noter que les modalités d'exploitation du site étudié sont restées les mêmes que sur la gravière actuelle.



Aussi, une enquête publique a été réalisée du 10 février 2017 au 13 mars 2017 ayant pour objet le renouvellement d'exploiter une carrière à Bischoffsheim pour une durée de 10 ans présentée par la Société EST GRANULATS.

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement, M. le Préfet de la Région Grand Est a adressé en date du 3 mai 2017 à la Commune de Limersheim une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au sujet de l'enquête publique prescrite dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la Commune de Bischoffsheim présentée par la Société EST GRANULATS.

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Environnement, ce document doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Ainsi à la lecture du rapport de M. le Commissaire Enquêteur, M. Etienne MOREL, les conclusions suivantes ont été formulées :

1. Sur l'implantation du projet :

« La carrière alimente en matériaux bruts de nombreuses activités dans un rayon d'action proche. Une fermeture du site nécessiterait l'importation de matériaux pour la poursuite de ces activités. Sur ce point, il me semble pertinent de maintenir la production des matières premières à proximité du lieu de transformation. »

2. Sur les risques liés à au milieu naturel :

« L'implantation de la carrière ne représente pas un risque pour les biens et les personnes vis-à-vis des zones inondables. L'inondabilité ne me semble donc pas être un point prouvant justifier un arrêt de l'activité »

3. Sur les impacts environnementaux :

« L'ensemble des problématiques liées aux impacts environnementaux sont abordés dans l'étude d'impact et sont déjà transcrites dans les faits à travers les modes d'exploitations de la Société EST GRANULATS. Les réponses apportées aux enjeux me semblent pertinentes et proportionnées. »

4. Sur l'impact de la circulation routière :

*« Le trafic routier est le seul moyen de transport des matériaux extraits sur le site (pas de canal ou de voie de chemin de fer à proximité).
Les routes départementales 207, 500 et 1083 sont des axes fréquentés, le trafic généré par la carrière représente 0,7 à 7,5 % du trafic global.
A noter que 60 % des matériaux extraits sont utilisés à proximité du site. L'arrêt de l'exploitation de la carrière nécessiterait l'importation de matériaux et donc augmenterait le trafic routier.
Les nuisances dues aux poussières sont réduites par l'obligation de bâchage des camions transportant de faibles granulométries.
Si le trafic routier génère des nuisances dont les riverains sont en droit de se plaindre, il me semble important de noter que l'exploitation de la carrière représente une faible part et des mesures sont prises pour réduire les nuisances. Ainsi, seul un contournement routier des communes pourrait résoudre ce problème. »*

5. Sur les impacts sur la ressource en eau :

« L'exploitation de la carrière me semble réalisée de manière pertinente avec son environnement et ses contraintes d'exploitation. Je suis favorable au maintien de différentes mesures de suivi et de protection de l'environnement »

6. Sur les zones naturelles :

« L'inventaire faunistique et floristique réalisé sur le site du projet me semble très complet. L'état des lieux a identifié plusieurs espèces sensibles, dont les mesures de protection sont déjà en place, en partenariat avec les associations de protection de l'environnement.

Les différentes mesures et préconisations me semblent pertinentes et adaptées au contexte et enjeux environnementaux. »

7. Sur les nuisances dues au fonctionnement de l'installation :

« Les différentes mesures permettant de réduire les nuisances sonores, d'odeurs et de poussières me semblent appropriées. L'exploitation du site se déroulera de manière identique à l'exploitation actuelle, ce qui est conforme aux exigences réglementaires. »

8. Sur la renaturation du site après exploitation :

« Le programme de réaménagement propose une intervention sur l'ensemble du site, en adaptant les mesures à l'environnement initial et aux espèces ciblées. Les mesures me semblent cohérentes avec l'environnement proche et global du site. »

Ainsi, après l'ensemble des conclusions, le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable sans réserve** à la demande de renouvellement d'exploiter une carrière à Bischoffsheim pour une durée de 10 ans présentée par la Société EST GRANULATS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU le courrier de M. le Préfet de la Région Grand Est en du 3 mai 2017 comportant une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au sujet de l'enquête publique prescrite dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la Commune de Bischoffsheim présentée par la Société EST GRANULATS,

VU l'article R. 123-21 du Code de l'Environnement indiquant que ce document doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré

PRENDS ACTE

de l'ensemble des documents transmis par M. le Préfet de la Région Grand Est et des conclusions de M. le Commissaire Enquêteur.

N'EMET

aucune remarque complémentaire sur ce dossier.

**N°04/03/2017 MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
REHABILITATION DU BÂTIMENT SISE 4 PLACE DE L'ÉGLISE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
AUTORISATION AU MAIRE DE PROCÉDER A LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Limersheim est propriétaire du terrain section 1 parcelle 59 et du bâtiment abritant aujourd'hui la salle des cérémonies (utilisée à l'occasion des mariages, élections, séances du Conseil Municipal pour des raisons d'accessibilité), le local paroissial au rez-de chaussée et un logement à l'étage.

Ce bâtiment communal a été l'école communale de 1840 à 2004 et servait également de Mairie jusqu'en 1993, année de son transfert dans l'ancien presbytère.

Il comportait également le logement de l'Instituteur à l'étage.

Suite à la sortie du dernier locataire du logement communal, nous avons décidé de transformer le logement existant en 2 logements duplex et de profiter de ces travaux de réaménagement pour réaliser une réhabilitation complète du bâtiment permettant ainsi de réaliser des travaux à économies d'énergies, afin de bénéficier du label bâtiment BBC.

Dans ce cadre, une étude thermique a été réalisée par la Société ANATAME au cours de l'année 2016.

Les travaux issus de cette étude thermiques se résument de la manière suivante :

ACTIONS	SOLUTION BBC RETENUE
Améliorations au niveau du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une ITI - Laine de bois • Isolation du plancher haut sous combles non chauffés - Laine de verre • Isolation des rampants - Laine de verre • Isolation en surface des planchers bas sur TP et sur sous-sol non chauffé - Polyuréthane
Améliorations au niveau des menuiseries	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des menuiseries par du DV 4/16/4 PVC ; $U_w = 1,0 - W/(m^2.K)$ et $Sw = 0,55$ • Mise en place de fenêtres de toit DV 4/16/4 bois ; $U_w = 1,2 W/(m^2.K)$ et $Sw = 0,23$ • Mise en place de portes en bois pleines performantes ; $U_d = 0,8 W/(m^2.K)$ et imposte en DV 4/12/4 bois ; $U_w = 2,55 W/(m^2.K)$ et $Sw = 0,50$
Améliorations au niveau du chauffage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une chaudière bois à granulés, d'un réseau de distribution et de nouveaux émetteurs
Améliorations au niveau de la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une VMC SF pour le RDC avec modulation des débits en fonction d'une programmation horaire et de sondes CO2 pour la salle culturelle et la salle du conseil de fabrique • Mise en place d'une VMC SF hygroréglable B pour les logements
Améliorations au niveau de l'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de lampes LED peu énergivores • Allumage manuel

Le Maire rappelle encore

En date du mardi 28 mars 2017, un avis d'appel d'offres a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, concernant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Le Règlement de Consultation indiquait que les offres devaient être remises au plus tard pour le jeudi 13 avril 2017 à 12 heures.

Aussi, 5 entreprises ont répondu au présent appel d'offre :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	N° du ou des lots	Nom du candidat
1	11/04/2017 10h28	Coursier	-	BGL Architecture <i>Wolfisheim</i>
2	12/04/2017 9h42	Coursier	-	Sylvie RISS Architecte <i>Bischoffsheim</i>
3	12/04/2017	LRAR	-	ARCHITECTURE AVENIR <i>Witternheim</i>
4	12/04/2017	LRAR	-	Cabinet d'architecture KELLER <i>Pfaffenhoffen</i>
5	13/04/2017 10h22	Coursier	-	ARCHETYPE <i>Bischwiller</i>

L'Adjoint en charge du dossier rappelle ensuite que le Règlement de la Consultation indiquait que :

Les critères de sélection intervenants au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- 1) Garanties et capacités techniques**
- 2) Garanties et capacités financières**

Les critères pondérés de choix retenus pour le classement des offres seront les suivants :

- 1) Références professionnelles 10 %**
- 2) Valeur technique : 40 %**
 - *compétences des moyens humains affectés aux missions (au regard des CV) (10 %)*
 - *pertinence de la méthodologie de travail proposée pour chaque phase de la mission (10 %)*
 - *adéquation de l'offre au planning de l'opération (respect, amélioration, ...) (10 %)*
 - *adéquation du projet en vue de l'obtention des aides de la Région Grand Est et autre organisme (10%)*
- 3) Prix des prestations : 50 %**

Aussi, après ouverture des plis, l'analyse des offres se présente de la manière suivante :

Dossier n°		1	2	3	4	5
Mandataire		BGL ARCHITECTURE 1 impasse Joffre 67202 WOLFISHEIM	SYLVIE RISS ARCHITECTE 39 rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM	ARCHITECTURE AVENIR 11 rue de Bindernheim 67230 WITTERNHEIM	Cabinet d'Architecture KELLER 2a rue de Strasbourg 67530 PFAFFENHOFFEN	ARCHETYPE 32a rue des Fleurs 67240 BISCHWILLER
Co traitant 1		SIB ETUDES 50 rue des Vignes 67202 WOLFISHEIM	CHRISTELLE BLANC ARCHITECTE 4 rue Antoine WAGNER 67910 MUTZIG	MCIS 9 avenue d'Italie 68110 ILLZACH	EFT2E Ingénierie 3c rue de Hochfelden 67170 BRUMATH	STRUCTUREST INGENIERIE 2 rue de Frohret 67110 OBERBRONN
Co traitant 2		INGEDEC 11 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN	SBE Ingénierie 1 rue Pierre et Marie CURIE 67610 LA WANTZENAU	BET MARCHAL 1 rue du Maréchal Juin 68390 SAUSHEIM	FLUID'IT Bat Louis Blério 67960 ENTZHEIM	FIBE 7a rue de la Batterie 67118 GEISPOLLSHEIM
Co traitant 3				INOTEC 1 rue des Merles 68280 ANDOLSHEIM	LM Ingénierie 10 rue des Moines 67500 HAGUENAU	
Références Professionnelles						
Références projets similaires	2	2	2	2	2	1
Prise de référence	4	Mairie de Furdenheim	SEM Le Foyer de la Basse Bruche	Ecole de Bernardvillé	Ecole du Bocksberg à Schweighouse	Résidence 10 logements OPUS 67
Autres Références	1	1	1	1	1	1
Certificat Rénovation Energétiques	3	3	3	1,5	1,5	3
Valeur Technique						
Compétences	5	5	5	5	5	5
Moyens Humains	5	2	5	3	4	3
Méthodologie	10	7	3	5	5	10
Planning - Durée études	10	15 semaines	pas indiqué	14 semaines	14 semaines	14 semaines
		8	0	10	10	10
Adéquation Projet BBC pour subventions	10	3	0	6	0	0
Prix						
Pourcentage des travaux		13%	10%	12%	10,5%	14%
Note financière	50	38,46	50,00	41,67	47,62	35,71
Note Références Professionnelles	10	6,00	6,00	4,50	4,50	5,00
Note Valeur Technique	40	25,00	13,00	29,00	24,00	28,00
Note Prix	50	38,46	50,00	41,67	47,62	35,71
Note Total	100	69,46	69,00	75,17	76,12	68,71
CLASSEMENT		3	4	2	1	5

Par courrier en date du 17 avril 2017, un courrier de négociation et de demande de complément d'information a été transmis à l'ensemble des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

La remise des offres suite à négociation et des compléments d'informations étaient à transmettre avant le vendredi 28 avril 2017 à 12h00.

Aussi, après réception des documents, l'analyse des offres se présente de la manière suivante :

Dossier n°		1	2	3	4	5
Mandataire		BGL ARCHITECTURE 1 impasse Joffre 67202 WOLFISHEIM	SYLVIE RISS ARCHITECTE 39 rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM	ARCHITECTURE AVENIR 11 rue de Bindernheim 67230 WITTERNHEIM	Cabinet d'Architecture KELLER 2a rue de Strasbourg 67530 PFAFFENHOFFEN	ARCHETYPE 32a rue des Fleurs 67240 BISCHWILLER
Co traitant 1		SIB ETUDES 50 rue des Vignes 67202 WOLFISHEIM	CHRISTELLE BLANC ARCHITECTE 4 rue Antoine WAGNER 67910 MUTZIG	BET MARCHAL 1 rue du Maréchal Juin 68390 SAUSHEIM	EFT2E Ingénierie 3c rue de Hochfelden 67170 BRUMATH	STRUCTUREST INGENIERIE 2 rue de Frohret 67110 OBERBRONN
Co traitant 2		INGEDEC 11 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN	SBE Ingénierie 1 rue Pierre et Marie CURIE 67610 LA WANTZENAU		FLUID'IT Bat Louis Blério 67960 ENTZHEIM	FIBE 7a rue de la Batterie 67118 GEISPOLLSHEIM
Co traitant 3					LM Ingénierie 10 rue des Moines 67500 HAGUENAU	
Références Professionnelles						
Références projets similaires	2	2	2	2	2	1
Prise de référence	4	Mairie de Furdenheim	SEM Le Foyer de la Basse Bruche	Ecole de Bernardvillé	Ecole du Bocksberg à Schweighouse	Résidence 10 logements OPUS 67
		3	4	4	4	3
Autres Références	1	1	1	1	1	1
Certificat Rénovation Energétiques	3	3	3	3	2,5	3
Valeur Technique						
Compétences	5	5	5	5	5	5
Moyens Humains	5	2	5	3	4	3
Méthodologie	10	7	3	5	5	10
Planning - Durée études	10	15 semaines	14 semaines	14 semaines	14 semaines	14 semaines
		8	10	10	10	10
Adéquation Projet BBC pour subventions	10	3	6	6	6	3
Prix						
Pourcentage des travaux		13%	9,4%	9,0%	10,0%	13,5%
Note financière	50	34,62	47,87	50,00	45,00	33,33
Note Références Professionnelles	10	9,00	10,00	10,00	9,50	8,00
Note Valeur Technique	40	25,00	29,00	29,00	30,00	31,00
Note Prix	50	34,62	47,87	50,00	45,00	33,33
Note Total	100	68,62	86,87	89,00	84,50	72,33
CLASSEMENT		5	2	1	3	4

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

OUIE l'exposé de M. le Maire et de M. l'Adjoint en charge du Patrimoine et des Travaux

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer le marché de Maitrise d'Œuvre pour la réhabilitation du bâtiment sise 4 place de l'Eglise à :

ARCHITECTURE AVENIR

11 rue de Bindernheim
67230 WITTERNHEIM

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du marché de Maîtrise d'Œuvre comme indiqué ci-dessus

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2017

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une rue a besoin d'être nommée. A cet effet, Mme Chantal DIEBOLT a proposé « rue de l'Ancienne Boulangerie », M. Michel MUTSCHLER, « rue du Boulanger », M. Hyacinthe HUGEL, « rue des Champs, Forêt, Sanglier voir Hinter der Dorf » et M. Philippe SCHAAL « rue de l'Ancienne Boulangerie, Boulanger, Hinter der Dorf ».

Ce point fera l'objet d'une décision lors du prochain Conseil Municipal.

Tour de table

M. Bernard HURSTEL indique que la piste cyclable est de nouveau abîmée. M. le Maire indique qu'il va prévenir l'agriculteur en question.

M. Hyacinthe HUGEL signale que deux lampadaires, rue Circulaire, ne fonctionnent plus.

M. Sébastien HURSTEL rappelle que la Fête des Voisins se déroulera le vendredi 19 mai et que 15 garnitures supplémentaires vont être empruntées à la Commune de Hipsheim.

Mme Bernadette SEURET confirme que le Conseil Municipal des Enfants passera à chaque spot de la Fête des Voisins afin de se présenter en faisant un petit sketch.

La prochaine réunion de la Commission Patrimoine aura lieu le 29 mai.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 juin 2017, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 55 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX